Envoyé en préfecture le 10/08/2023
Reçu en préfecture le 10/08/2023
Publié le
ID : 069-216900290-20230808-DAU_AR20230803-AR

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT URBAIN/FONCIER
Réf. :

BRON
Tradition & Innovation

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DAU_AR20230803

Objet : Portant numérotation de voirie – 336 route de Genas

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU l'article L.2213.28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Permis de Construire accordé sous le n° **PC 069 029 22 00030**,

ARRÊTE

Article 1 : les terrains cadastrés B 937 et B 957**,** qui portaient les numéros de voirie 334 et 336 route de Genas porteront désormais uniquement le numéro de voirie suivant :

336 route de Genas

conformément au plan ci-annexé.

Article 2 : le présent arrêté est transmis en recommandé avec accusé de réception au(x) propriétaire(s) du terrain.

Article 3 : cette numérotation est transmise à l'ensemble des personnes intéressées. Elle fera l'objet d'un procès-verbal qui sera transmis au service du Cadastre. Copie de ce procès-verbal sera également transmise à toutes les administrations concernées.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 10/08/2023
Reçu en préfecture le 10/08/2023
Publié le
ID : 069-216900290-20230808-DAU_AR20230803-AR

Article 5 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Signé par : Martine CHAREYRE
Date : 08/08/2023
Qualité : 1ER ADJOINT par délégation de LE MAIRE

Jérémie BREAUD,